

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°094/2026

Fermeture de la circulation – Installation nécessaire à la réalisation de travaux de travaux
privatifs

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté général régissant la circulation dans la commune de Penne d'Agenais

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitant la fermeture de la voie dans le cadre de travaux sur le passage à niveau SNCF n° 366

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer une gestion cohérente des occupations privatives du domaine public

CONSIDÉRANT :

Qu'il convient pour assurer la sécurité publique de réglementer l'intervention du pétitionnaire sur le domaine public communal

CONSIDÉRANT les avis des services municipaux compétents

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour l'entreprise SECTRA – Groupe signature, à partir du **Mardi 2 juin et ce durant 10 jours**

Route impactée : Passage à niveau SNCF n° 366 « lieu-dit Bayle »

Article 2 : L'entreprise SECTRA – Groupe signature est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

Article 3 : Pour des besoins du chantier, la circulation sera interdite.

Article 4 :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation et la sécurisation de son chantier (piétons et usagers de la route) de jour comme de nuit. Il devra en outre afficher pendant la durée totale des travaux la présente permission de voirie sur les lieux

Article 5 :

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces dépôts ou installations

A défaut pour le permissionnaire de se conformer strictement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi conformément aux textes en vigueur.

Fait le 01/06/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Penne d'Agenais. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PENNE D'AGENAIS' around the perimeter and '47140' at the bottom. A signature in blue ink is written over the seal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr